

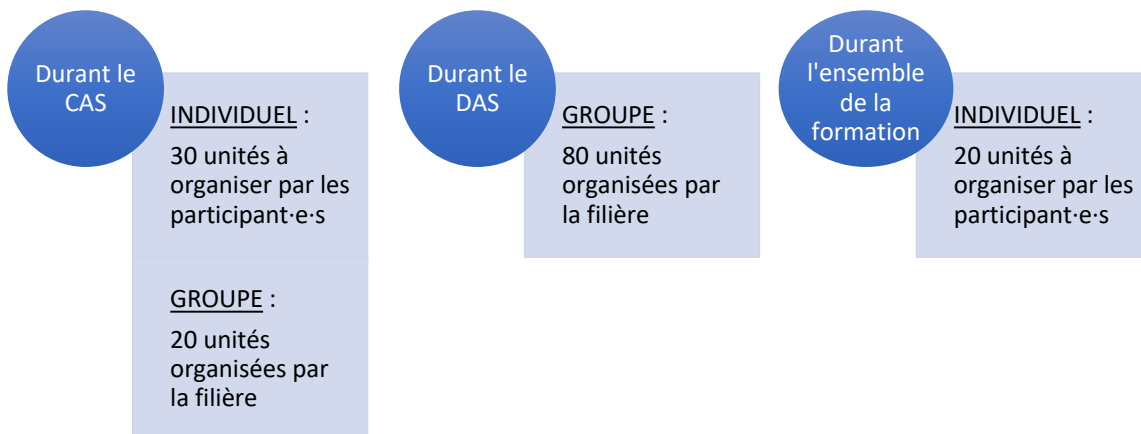
## SUPERVISION INDIVIDUELLE ET DE GROUPE

### ÉLÉMENTS ORGANISÉS PAR LES PARTICIPANT·E·S

#### Supervision individuelle

Dans le cadre du cursus de formation MAS en psychothérapie systémique, et au regard des exigences de l'OFSP pour l'obtention du titre fédéral de psychothérapeute<sup>1</sup>, il est demandé aux participant·e·s d'attester de minimum **150 unités de supervision dont minimum 50 de supervision individuelle**<sup>2</sup>.

100 unités de supervision en groupe sont incluses dans les éléments du programme de formation de la filière, et 50 unités de supervision individuelle doivent être organisées et financées par les participant·e·s. La répartition de ces unités au cours du cursus se fait de la manière suivante :



Les critères de reconnaissance des unités de supervision sont les suivants :

- La supervision est réalisée par des superviseur·se·s reconnu·e·s par la filière (c'est-à-dire figurant sur la liste des superviseur·se·s<sup>3</sup>), d'orientation systémique et ayant obtenu leur titre de psychothérapeute depuis minimum 5 ans. En cas de doute, les participant·e·s contactent l'équipe de coordination pour s'assurer que leurs superviseur·se·s soient reconnu·e·s par la formation ;

<sup>1</sup> Les standards de qualité de l'Office Fédéral de la Santé Publique sont disponibles sur le site web de l'OFSP : <https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home.html>

<sup>2</sup> Le terme « unité » correspond à un équivalent de 45 minutes. Pour les supervisions, la somme des minutes de supervision est divisée par 45 pour arriver au total d'unités.

<sup>3</sup> Si le-la superviseur·se ne figure pas sur la liste des superviseur·se·s, il est demandé de fournir une copie de son titre de psychothérapeute ainsi qu'un justificatif pour attester que la spécialisation en psychothérapie a bien été réalisée dans l'orientation systémique.

- Le-la superviseur-se ne peut être ni un-e supérieur-e hiérarchique, ni le-la thérapeute personnel-le, ni faire partie des proches du-de la participant-e, ni être formateur-trice expérientiel du CAS, ni formateur-trice en atelier DAS<sup>4</sup> ;
- Les situations présentées en supervision concernent des psychothérapies d'orientation systémique ;
- Les supervisons ont lieu durant le cursus de formation.

Afin de justifier les unités de supervision individuelle effectuées, les participant-e-s fournissent à l'équipe de coordination une attestation sur laquelle figure :

- ✓ L'adresse du-de la superviseur-se
- ✓ La période, c'est-à-dire la date de début et la date de fin (le cas échéant), de la supervision
- ✓ Le nombre, la fréquence et la durée des séances
- ✓ Le nom du-de la psychothérapeute, ses titre(s) et qualifications, y compris son orientation et la date d'obtention de son titre de psychothérapeute
- ✓ La signature du-de la superviseur-se

- Si vous avez réalisé vos supervisons chez différent-e-s superviseur-se-s, veuillez faire une attestation pour chacun-e d'entre eux/elles.
- A noter que, pour les psychothérapies présentées dans le mémoire MAS, chaque cas doit avoir été supervisé au minimum 3 fois par le-la même superviseur-se<sup>5</sup>.

Un modèle d'attestation est mis à disposition des participant-e-s.

### Supervision de groupe (organisées par la filière)

Les groupes de supervision organisés par la filière sont constitués de minimum 3 à maximum 6 participant-e-s.

Les participant-e-s doivent présenter au total **3 extraits vidéo** pendant leur cursus, lors des supervisons de groupe. La vidéo est un instrument de travail essentiel en psychothérapie, notamment pour l'analyse des interactions et du non verbal.

Elles sont réparties comme suit :

- 1 extrait vidéo à présenter pendant les supervisons de groupe durant le CAS
- 2 extraits vidéo à présenter pendant les supervisons de groupe durant le DAS

Chaque extrait vidéo doit provenir de psychothérapies différentes. Différents settings sont acceptés (individuel, couple et famille). Toutes les personnes présentes doivent y être visibles (psychothérapeute y compris). Chaque participant-e doit présenter et expliciter à chaque fois les raisons pour lesquelles l'extrait a été choisi et/ou apporter un questionnement qui permet d'orienter l'observation du groupe.

<sup>4</sup> L'équipe de coordination répartit les groupes en regard de ces consignes ; les participant-e-s sont tenu-e-s de signaler à l'équipe de coordination si le groupe attribué devait ne pas respecter les consignes ci-dessus.

<sup>5</sup> Se référer au document « Directives pour le mémoire de MAS – 10 cas », disponible sur votre espace moodle.

Enfin, la confidentialité des vidéos est de la responsabilité des participant·e·s, et doit être discutée avec leur responsable hiérarchique dans leur lieu de pratique clinique, ainsi qu'avec le·a(s) patient·e(s) concerné·e(s).

Un modèle d'accord de confidentialité est mis à disposition des participant·e·s sur Moodle.